

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2016

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 29/11/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 12/12/2016

Délibération n° D-2016-430

Subventions aux clubs de sport de haut niveau - Convention
triennales d'objectifs 2014-2017 - Avenants n°4 - Solde

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe POIRIER

Excusés :

Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

Direction Animation de la Cité

**Subventions aux clubs de sport de haut niveau -
Convention triennales d'objectifs 2014-2017 -
Avenants n°4 - Solde**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec les clubs de haut niveau des conventions triennales d'objectifs. Chaque convention a été établie en lien avec le projet sportif des clubs. Elle permet de mettre en évidence tout le travail accompli par ces associations dans le développement de leur propre structure et la promotion de leur sport au sein de la cité.

Dans ce contexte, afin qu'ils puissent poursuivre leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser à chacun de ces clubs une subvention globale de fonctionnement au titre de la saison 2016 / 2017 :

- Le Stade Niortais Rugby : 70 000 €
- L'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation : 280 000 €
- Le Niort Tennis de Table : 60 000 €
- Le Volley-Ball Pexinois : 50 000 €

Lors de la séance du 20 juin 2016, le Conseil municipal a accordé un acompte à la subvention attribuée au titre de la saison 2016 / 2017 pour les clubs suivants :

- Le Stade Niortais Rugby : 35 000 €
- L'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation : 120 000 €
- Le Niort Tennis de Table : 14 000 €
- Le Volley Ball Pexinois Niort : 25 000 €

Il est donc proposé à l'Assemblée municipale de se prononcer sur le solde de ces subventions à savoir :

- Le Stade Niortais Rugby : 35 000 €
- L'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation : 160 000 €
- Le Niort Tennis de Table : 46 000 €
- Le Volley Ball Pexinois Niort : 25 000 €

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°4 entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Le Stade Niortais Rugby	35 000 € (pour mémoire 35 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
L'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation	160 000 € (pour mémoire 120 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
Le Niort Tennis de Table	46 000 € (pour mémoire 14 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
Le Volley Ball Pexinois Niort	25 000 € (pour mémoire 25 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions et les soldes de subvention afférents, conformément aux dispositions mentionnées dans les avenants.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN



AVENANT N°4 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE STADE NIORTAIS RUGBY

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2016, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Stade Niortais Rugby, représenté par Monsieur Jean-Pierre MARTIN, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou le club,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, le Stade Niortais Rugby, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention triennale d'objectifs avec le Stade Niortais Rugby. Cette convention vise à soutenir les actions du club sur la période 2014-2017 reposant sur les thématiques suivantes :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres événementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local).

La collectivité entend poursuivre son partenariat avec ce club en complétant les moyens propres de ce dernier afin de lui permettre d'assurer ses missions au titre de la saison sportive 2016 / 2017.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2014 / 2015

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort a attribué à l'association pour la saison sportive 2014 / 2015 une subvention d'un montant de 100 000 €.

4.1.2 – Subvention pour la saison 2015 / 2016

Pour la saison sportive 2015 / 2016 la Ville de Niort attribue à l'association une subvention d'un montant de 72 500 €.

4.1.3 – Subvention pour la saison 2016 / 2017

Pour la saison sportive 2016 / 2017, la Ville de Niort attribue à l'association une subvention d'un montant de 70 000 €¹.

4.1.4 – Conditions d'application de la subvention

Les contributions financières de la Ville de Niort mentionnées à l'article 4.1.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- Le vote des crédits par le Conseil municipal sur l'année 2017² ;
- Le respect de la présente convention d'objectifs par l'association ;
- L'absence d'éventuelles modifications substantielles dans le fonctionnement général de l'association (descente de niveau sportif, arrêts de certaines activités, etc.), auquel cas, toute révision ne pourra se concevoir qu'en réduction.

4.2 - Modalités de versement :

Au titre de la saison sportive 2016 / 2017, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 35 000 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 20 juin 2016;
- Le solde de 35 000 €¹ sera versé à l'issue du vote du budget 2017.

ARTICLE 2

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 2 de la présente convention, la Ville pourra mettre gracieusement à disposition de l'association des équipements sportifs municipaux (salles, stades, etc.). Ces aides en nature feront l'objet de conventions spécifiques et devront être valorisés dans les comptes de l'association. A titre indicatif, l'évaluation de ces aides était de **61 570 €** au titre de la saison 2015 / 2016. »

Les autres articles restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Alain BAUDIN

Le Stade Niortais Rugby
Le Président

Jean-Pierre MARTIN

Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif 2017.

² Sous réserve du vote du budget de l'année 2017.



**AVENANT N°4 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB –
CENTRE DE FORMATION.**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2016, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation, représentée par Monsieur Jean-Louis MORNET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou le club,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, l'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention triennale d'objectifs avec l'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation. Cette convention vise à soutenir les actions du club sur la période 2014-2017 reposant sur les thématiques suivantes :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres événementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local).

La collectivité entend poursuivre son partenariat avec ce club en complétant les moyens propres de ce dernier afin de lui permettre d'assurer ses missions au titre de la saison sportive 2016 / 2017.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2014 / 2015

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort a attribué à l'association pour la saison sportive 2014 / 2015 une subvention d'un montant de 300 000 €.

4.1.2 – Subvention pour la saison 2015 / 2016

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort a attribué à l'association pour la saison sportive 2015 / 2016 une subvention d'un montant de 290 000 €.

4.1.3 – Subvention pour la saison 2016 / 2017

Pour la saison sportive 2016 / 2017, la Ville de Niort attribue à l'association une subvention d'un montant de **280 000 €**¹.

4.1.4 – Conditions d'application de la subvention

Les contributions financières de la Ville de Niort mentionnées à l'article 4.1.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- Le vote des crédits par le Conseil municipal sur l'année 2017² ;
- Le respect de la présente convention d'objectifs par l'association ;
- L'absence d'éventuelles modifications substantielles dans le fonctionnement général de l'association (descente de niveau sportif, arrêts de certaines activités, etc.), auquel cas, toute révision ne pourra se concevoir qu'en réduction.

4.2 - Modalités de versement :

Au titre de la saison sportive 2016 / 2017, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte de **120 000 €** a été versé à l'issue du Conseil municipal du 20 juin 2016;
- Le solde de **160 000 €** sera versé à l'issue du vote du budget 2017.

ARTICLE 2

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 2 de la présente convention, la Ville pourra mettre gracieusement à disposition de l'association des équipements sportifs municipaux (salles, stades, etc.). Ces aides en nature feront l'objet de conventions spécifiques et devront être valorisés dans les comptes de l'association. A titre indicatif, l'évaluation de ces aides était de **326 874.30 €** au titre de la saison 2015 / 2016. »

Les autres articles restent inchangés.

Pour Monsieur le Maire de NIORT
L'Adjoint délégué

L'association Chamois Niortais Football Club -
Centre de Formation,
Le Président

Alain BAUDIN

Jean-Louis MORNET

¹ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif 2017.

² Sous réserve du vote du budget de l'année 2017.



AVENANT N°4 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE VOLLEY-BALL PEXINOIS NIORT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2016, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Volley-Ball Pexinois Niort, représenté par Monsieur Patrick MORIN, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou le club,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, le Volley-Ball Pexinois Niort, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention triennale d'objectifs avec le Volley-Ball Pexinois Niort. Cette convention vise à soutenir les actions du club sur la période 2014-2017 reposant sur les thématiques suivantes :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres événementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local).

La collectivité son partenariat avec ce club en complétant les moyens propres de ce dernier afin de lui permettre d'assurer ses missions au titre de la saison sportive 2016 / 2017.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2014 / 2015

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort a attribué à l'association pour la saison sportive 2014 / 2015 une subvention d'un montant de 60 000 €.

4.1.2 – Subvention pour la saison 2015 / 2016

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort a attribué à l'association pour la saison sportive 2015 / 2016 une subvention d'un montant de 64 000 €.

4.1.3 – Subvention pour la saison 2016 / 2017

Pour la saison sportive 2016 / 2017, la Ville de Niort attribue à l'association une subvention d'un montant de **50 000 €**¹.

4.1.4 – Conditions d'application de la subvention

Les contributions financières de la Ville de Niort mentionnées à l'article 4.1.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- Le vote des crédits par le Conseil municipal l'année 2017² ;
- Le respect de la présente convention d'objectifs par l'association ;
- L'absence d'éventuelles modifications substantielles dans le fonctionnement général de l'association (descente de niveau sportif, arrêts de certaines activités, etc.), auquel cas, toute révision ne pourra se concevoir qu'en réduction.

4.2 - Modalités de versement :

4.2.1 – Subvention pour la saison 2016 / 2017

Au titre de la saison sportive 2016 / 2017, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte de **25 000 €** a été versé à l'issue du Conseil municipal du 20 juin 2016;
- Le solde de **25 000 €** sera versé à l'issue du vote du budget 2017.

ARTICLE 2

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 2 de la présente convention, la Ville pourra mettre gracieusement à disposition de l'association des équipements sportifs municipaux (salles, stades, etc.). Ces aides en nature feront l'objet de conventions spécifiques et devront être valorisés dans les comptes de l'association. A titre indicatif, l'évaluation de ces aides était de **60 292.02 €** au titre de la saison 2015 / 2016. »

Les autres articles restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Le Volley-Ball Pexinois Niort
Le Président

Alain BAUDIN

Patrick MORIN

1. Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif 2017
2. Sous réserve du vote du budget de l'année 2017.



**AVENANT N°4 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET NIORT TENNIS DE TABLE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2016, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Niort Tennis de Table, représenté par Monsieur Jean PILLET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, Niort Tennis de Table, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention triennale d'objectifs avec Niort Tennis de Table. Cette convention vise à soutenir les actions du club sur la période 2014-2017 reposant sur les thématiques suivantes :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres événementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local).

La collectivité entend poursuivre son partenariat avec ce club en complétant les moyens propres de ce dernier afin de lui permettre d'assurer ses missions au titre de la saison sportive 2016 / 2017.

A

AB

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subventions pour la saison 2014 / 2015

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort a attribué à l'association pour la saison sportive 2014 / 2015 une subvention d'un montant de 64 000 €.

4.1.2 – Subvention pour la saison 2015 / 2016

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort a attribué à l'association pour la saison sportive 2015 / 2016 une subvention d'un montant de 62 000 €.

4.1.3 – Subvention pour la saison 2016 / 2017

Pour la saison sportive 2016 / 2017, la Ville de Niort attribue à l'association une subvention d'un montant de 60 000 €¹.

4.1.4 – Conditions d'application de la subvention

Les contributions financières de la Ville de Niort mentionnées à l'article 4.1.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- Le vote des crédits par le Conseil municipal sur l'année 2017² ;
- Le respect de la présente convention d'objectifs par l'association ;
- L'absence d'éventuelles modifications substantielles dans le fonctionnement général de l'association (descente de niveau sportif, arrêts de certaines activités, etc.), auquel cas, toute révision ne pourra se concevoir qu'en réduction.

4.2 - Modalités de versement :

Au titre de la saison sportive 2016 / 2017, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 14 000 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 20 juin 2016;
- Le solde de 46 000 €¹ sera versé à l'issue du vote du budget 2017.

ARTICLE 2

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 2 de la présente convention, la Ville pourra mettre gracieusement à disposition de l'association des équipements sportifs municipaux (salles, stades, etc.). Ces aides en nature feront l'objet de conventions spécifiques et devront être valorisés dans les comptes de l'association. A titre indicatif, l'évaluation de ces aides était de **102 510 €** au titre de la saison 2015 / 2016. »

Les autres articles restent inchangés.

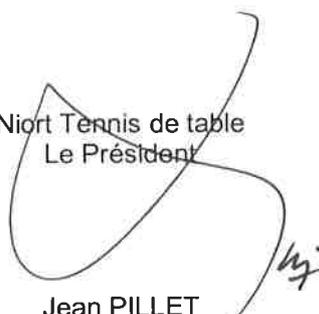
Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Alain BAUDIN



Niort Tennis de table
Le Président



Jean PILLET

NIORT
TENNIS DE TABLE
11 bis Rue Georges Clemenceau
79000 NIORT

¹ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif 2017.

² Sous réserve du vote du budget de l'année 2017.